

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.50 Six mois. 26.00 Un an. 50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 15 fr. La France et l'Etranger, les frais de poste en sus. Le prix des Abonnements est payable d'avance.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Amiens: la ligne. 25 c. Reclames: 30 c. Faits divers: 50 c.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, Libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAURENT & Co, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ROUBAIX, le 6 Janvier 1880

SOUSCRIPTION

OUVERTE DANS LES BUREAUX DU Journal de Roubaix POUR LES PAUVRES DE ROUBAIX

Hiver de 1879-1880

Comité: Président d'honneur: M. le Chanoine BERTHAUX, doyen-curé de la paroisse Saint-Martin; M. HENRY BOSSERT, président du Tribunal de Commerce.

DOUZIEME LISTE: MM. L. Che et L. Bo (resté d'une partie de plaisir à Tournai) 5 fr. M. Doreuil (Paris) 100 »

Total de la douzième liste: 254.12

Total des listes précédentes: 76,018.12

Ensemble: 76,269.12

Table with 3 columns: BOURSE DE PARIS, 6 JANV., 5 JANV. Rows include 3/0 0/0, 4 1/2 0/0, Emprunts 5 0/0, and various services.

DEPECHE COMMERCIALES: Change sur Londres, 4,80 7/8; change sur Paris, 5,22 »; Café good fair, (la livre) 90 »/»

VENTES: 3,000 balles. Marché de la laine. Ventes 10,000 h. Marcue ferme. New-York, 5 Janvier.

BULLETIN DU JOUR

On attend avec une certaine curiosité les résolutions qui seront prises dans la réunion du conseil des ministres. La grosse question est celle des grâces. On sait que les notabilités de la Commune entendent ne revenir qu'annuités.

Les théories libérales à l'aide desquelles la République Française essaye de défendre la campagne entreprise contre les comités libres de bienfaisance par le préfet de la Somme, trouvent un nouveau contradicteur dans le Journal des Débats.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

les fabricques leur répondent par le paragraphe 17 des articles organiques. Plus ceci ne concerne que les quêtes faites dans les églises, édifices publics, pendant la célébration d'un culte reconnu et salarié par l'Etat.

Mais en est-il de même des souscriptions ouvertes par des journaux, par des comités privés? Si tel préfet se sent prononcé par le droit exclusif des bureaux de bienfaisance, d'autres ont émis un avis absolument opposé. Il faut donc remonter au gouvernement qui doit donner aux préfets des instructions uniformes.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

La statistique officielle n'en a pas tenu compte; elle s'est contentée de les placer dans une colonne à part en regard de celle des comités libres de bienfaisance.

Voici, par exemple, le département de l'Aude qui figure à la colonne de question préalable. Ed effet, le conseil général l'a voté, mais dans quelles conditions? Un vote contraire avait été déposé par la droite, et la question préalable était proposée par la gauche.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

elle est au vrai la proportion des conseils généraux contraires et des conseils généraux favorables aux projets de M. le ministre de l'instruction publique.

Voici, par exemple, le département de l'Aude qui figure à la colonne de question préalable. Ed effet, le conseil général l'a voté, mais dans quelles conditions?

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

dans la Charte de la monarchie constitutionnelle de 1830. J'estime, au contraire, qu'il n'est point difficile de monter, pièces en main, que, depuis 1789, la liberté de l'enseignement a été réclamée par les esprits libéraux, et que cette réclamation a trouvé faveur auprès de toutes les Assemblées républicaines.

Et M. Laboulaye le démontre, en effet, de façon concluante. Leçon peut être faite directement aux intendants de la République aux yeux desquels on ne peut être compté pour un vrai républicain qu'à la condition d'administrer les projets de M. Ferry. Peut-être même les républicains les conventionnels de réactionnaires.

Dans sa conclusion, M. Laboulaye espère, comme M. Duruy, que le Sénat repoussera le projet. Il est plus que probable que l'événement justifiera ses espérances.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

On ne nous dit pas encore, dit le Journal des Débats, que nous n'avons pas le droit, comme simple individu, de faire l'aumône à un pauvre, mais cela viendra sans doute, et il faudra bientôt passer par l'intermédiaire obligatoire du bureau de bienfaisance.

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 7 JANVIER

— 39 —

SANS FAMILLE

PREMIERE PARTIE

XV MOISSIEUR JOLI-COEUR

— As-tu chaud ? me demanda Vitalis après quelques instants. — J'étouffe. — C'est justement ce qu'il faut. Et venant à moi vivement, il mit Joli-Cœur, dans mon lit, en me recommandant de le tenir bien serré contre ma poitrine.

Je me demandais ce que signifiait ce geste qu'il répétait à chaque instant, quand Vitalis me l'expliqua. — Avant que je fusse entré dans la troupe, Joli-Cœur avait eu une fluxion de poitrine et on l'avait saigné au bras; à ce moment, se sentant de nouveau massé, il nous tendait le bras pour qu'on le saignât encore et le guérît comme on l'avait guéri la première fois.

Il était temps de le déromper, ou bien il allait peut-être me saigner. — Ce n'est pas moi qui suis malade, dis-je. — Comment, pas malade ? Cet enfant délire. Sans répondre, je soulevai un peu la couverture, et montrant Joli-Cœur qui avait posé son petit bras autour de mon cou : — C'est lui qui est malade, dis-je. Le médecin avait reculé de deux pas en se tournant vers Vitalis : — Un singe ! criait-il, comment, c'est pour un singe que vous m'avez dérangé et par un temps pareil ! Je crus qu'il allait sortir indigné.

ralistes, il se rapproche tellement de l'homme que ses maladies sont celles de celui-ci. N'est-il pas intéressant, au point de vue de la science de l'art, d'étudier par où ces maladies se ressemblent ou ne se ressemblent pas ? — Ce sont d'adroits flatteurs que les Italiens; le médecin abandonna bientôt la porte pour se rapprocher du lit. Pendant que notre maître parlait, Joli-Cœur qui avait sans doute deviné que ce personnage à lunettes était un médecin, avait posé de dix fois sorti son petit bras, pour l'offrir à la saignée. — Voyez comme ce singe est intelligent, il sait que vous êtes médecin, et il vous tend le bras pour que vous fâtiez son poisis. Cela acheva de décider le médecin. — Au fait, dit-il, le cas est peut-être curieux.

humain. Lui nagure si vif, si pétulant, le contractant, toujours en mouvement pour nous jouer quelque mauvais tour, était maintenant là, d'une tranquillité et d'une docilité exemplaires. Il semblait qu'il avait besoin qu'on lui témoignât de l'amitié, demandant même celle de Capi qui tant de fois avait été sa victime. Comme un enfant gâté, il voulait nous avoir tous auprès de lui, et lorsque l'un de nous sortait, il se fâchait. Sa maladie suivait la marche de toutes les fluxions de poitrine, c'est-à-dire que la toux s'était bientôt établie, le fatiguant beaucoup par les secousses qu'elle imprimait à son pauvre petit corps. J'avais cinq sous pour toute fortune, je les employai à acheter du sucre d'orge pour Joli-Cœur. Malheureusement j'aggravai son mal au lieu de le soulager. Avec l'attention qu'il apportait à tout, je ne lui fallut pas longtemps pour observer que lui seul donnait un morceau de sucre d'orge toutes les fois qu'il toussait. Alors il s'empressa de profiter de cette observation, et il se mit à tousser à chaque instant, afin d'avoir plus souvent le paiement de ce que nous devions, si bien qu'après ce paiement, il ne lui restait plus que cinquante sous. Que faire ? Naturellement je me trouvais pas de réponse à cette question. Pour lui, il ne voyait qu'un moyen de sortir d'embaras, c'était de donner une représentation le soir même. Une représentation sans Zerbio, sans Dolce, sans Joli-Cœur ! cela me paraissait impossible.

UN COMMUNIQUÉ AU PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

« Un journal de Poitiers avait attribué au préfet l'intention d'interdire, en ce qui concerne les souscriptions recueillies par les comités libres de bienfaisance, la conduite du préfet de la Somme. Le préfet de la Haute-Vienne a fait adresser au journal en question le communiqué suivant :

« Dans son numéro du 1^{er} janvier 1880, le Journal de l'Ouest, discutant un article publié la veille par le journal l'Ascend, allégué que cet article serait l'œuvre du préfet. Cette insinuation n'aurait pas besoin d'être démentie si le journaliste ne prêtait gratui-

« Un journal de Poitiers avait attribué au préfet l'intention d'interdire, en ce qui concerne les souscriptions recueillies par les comités libres de bienfaisance, la conduite du préfet de la Somme. Le préfet de la Haute-Vienne a fait adresser au journal en question le communiqué suivant :

« Dans son numéro du 1^{er} janvier 1880, le Journal de l'Ouest, discutant un article publié la veille par le journal l'Ascend, allégué que cet article serait l'œuvre du préfet. Cette insinuation n'aurait pas besoin d'être démentie si le journaliste ne prêtait gratui-

« Un journal de Poitiers avait attribué au préfet l'intention d'interdire, en ce qui concerne les souscriptions recueillies par les comités libres de bienfaisance, la conduite du préfet de la Somme. Le préfet de la Haute-Vienne a fait adresser au journal en question le communiqué suivant :

« Dans son numéro du 1^{er} janvier 1880, le Journal de l'Ouest, discutant un article publié la veille par le journal l'Ascend, allégué que cet article serait l'œuvre du préfet. Cette insinuation n'aurait pas besoin d'être démentie si le journaliste ne prêtait gratui-

« Un journal de Poitiers avait attribué au préfet l'intention d'interdire, en ce qui concerne les souscriptions recueillies par les comités libres de bienfaisance, la conduite du préfet de la Somme. Le préfet de la Haute-Vienne a fait adresser au journal en question le communiqué suivant :

« Dans son numéro du 1^{er} janvier 1880, le Journal de l'Ouest, discutant un article publié la veille par le journal l'Ascend, allégué que cet article serait l'œuvre du préfet. Cette insinuation n'aurait pas besoin d'être démentie si le journaliste ne prêtait gratui-

« Un journal de Poitiers avait attribué au préfet l'intention d'interdire, en ce qui concerne les souscriptions recueillies par les comités libres de bienfaisance, la conduite du préfet de la Somme. Le préfet de la Haute-Vienne a fait adresser au journal en question le communiqué suivant :

« Dans son numéro du 1^{er} janvier 1880, le Journal de l'Ouest, discutant un article publié la veille par le journal l'Ascend, allégué que cet article serait l'œuvre du préfet. Cette insinuation n'aurait pas besoin d'être démentie si le journaliste ne prêtait gratui-

« Un journal de Poitiers avait attribué au préfet l'intention d'interdire, en ce qui concerne les souscriptions recueillies par les comités libres de bienfaisance, la conduite du préfet de la Somme. Le préfet de la Haute-Vienne a fait adresser au journal en question le communiqué suivant :

« Dans son numéro du 1^{er} janvier 1880, le Journal de l'Ouest, discutant un article publié la veille par le journal l'Ascend, allégué que cet article serait l'œuvre du préfet. Cette insinuation n'aurait pas besoin d'être démentie si le journaliste ne prêtait gratui-

« Un journal de Poitiers avait attribué au préfet l'intention d'interdire, en ce qui concerne les souscriptions recueillies par les comités libres de bienfaisance, la conduite du préfet de la Somme. Le préfet de la Haute-Vienne a fait adresser au journal en question le communiqué suivant :

« Dans son numéro du 1^{er} janvier 1880, le Journal de l'Ouest, discutant un article publié la veille par le journal l'Ascend, allégué que cet article serait l'œuvre du préfet. Cette insinuation n'aurait pas besoin d'être démentie si le journaliste ne prêtait gratui-

« Un journal de Poitiers avait attribué au préfet l'intention d'interdire, en ce qui concerne les souscriptions recueillies par les comités libres de bienfaisance, la conduite du préfet de la Somme. Le préfet de la Haute-Vienne a fait adresser au journal en question le communiqué suivant :

« Dans son numéro du 1^{er} janvier 1880, le Journal de l'Ouest, discutant un article publié la veille par le journal l'Ascend, allégué que cet article serait l'œuvre du préfet. Cette insinuation n'aurait pas besoin d'être démentie si le journaliste ne prêtait gratui-

« Un journal de Poitiers avait attribué au préfet l'intention d'interdire, en ce qui concerne les souscriptions recueillies par les comités libres de bienfaisance, la conduite du préfet de la Somme. Le préfet de la Haute-Vienne a fait adresser au journal en question le communiqué suivant :

« Dans son numéro du 1^{er} janvier 1880, le Journal de l'Ouest, discutant un article publié la veille par le journal l'Ascend, allégué que cet article serait l'œuvre du préfet. Cette insinuation n'aurait pas besoin d'être démentie si le journaliste ne prêtait gratui-

« Un journal de Poitiers avait attribué au préfet l'intention d'interdire, en ce qui concerne les souscriptions recueillies par les comités libres de bienfaisance, la conduite du préfet de la Somme. Le préfet de la Haute-Vienne a fait adresser au journal en question le communiqué suivant :

« Dans son numéro du 1^{er} janvier 1880, le Journal de l'Ouest, discutant un article publié la veille par le journal l'Ascend, allégué que cet article serait l'œuvre du préfet. Cette insinuation n'aurait pas besoin d'être démentie si le journaliste ne prêtait gratui-

« Un journal de Poitiers avait attribué au préfet l'intention d'interdire, en ce qui concerne les souscriptions recueillies par les comités libres de bienfaisance, la conduite du préfet de la Somme. Le préfet de la Haute-Vienne a fait adresser au journal en question le communiqué suivant :

« Dans son numéro du 1^{er} janvier 1880, le Journal de l'Ouest, discutant un article publié la veille par le journal l'Ascend, allégué que cet article serait l'œuvre du préfet. Cette insinuation n'aurait pas besoin d'être démentie si le journaliste ne prêtait gratui-

A suivre